

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 12 JUIL. 2024 N°1245 /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT AU NIVEAU RENFORCE

IAS CLASSIC V4.4.2 WITH MOC SERVER 1.1 ON MULTIAPP V4.1 (VERSION IAS 4.4.2.A, VERSION MOC SERVER 1.1.1A)

THALES DIS FRANCE

RCS 844 687 749

6, rue de la Verrerie 92190 Meudon

France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1er ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent);

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;

Vu le rapport de certification, ANSSI-CC-2023/57 du 09/02/2024;

Vu le dossier de demande de qualification déposé par THALES DIS FRANCE,

Décide :

- Art. 1er Le produit « las Classic V4.4.2 with MOC Server 1.1 on Multiapp V4.1 (Version IAS 4.4.2.A, Version MOC Server 1.1.1A) », ci-après désigné « le produit », fourni par Thales DIS France, ci-après désigné « le fournisseur », respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 Le maintien de cette décision est conditionné au respect par le fournisseur des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.
- Art. 3 La présente décision est valable cinq ans.

Vincent STRUBEL
Directeur enteral de l'Agence nationale
de la securité des systèmes d'information

Annexe

Conditions et limites de la qualification.

Référence(s)

[1]. Rapport de certification, ANSSI-CC-2023/57, 09/02/2024

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ciaprès.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] sont respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] sont respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1] sont respectées.

Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.